

Procès-Verbal de la Séance du 18 Octobre 2023

Secrétaire de séance : M. DESBIENDRAS Patrick
Heure de début : 20H31

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2023 : à l'unanimité des personnes présentes

Présents :

Mmes : SKRZYNSKI DIDELOT Léa, THIEBAUT Carole
MM : BALAUD Frédéric, CHATELAIN Jean-Pierre, DEMURGER Igor, DESBIENDRAS Patrick, DUVOID Frédéric, LACOUR Jean-Pierre, LEBON Joffrey

Absents excusés : Mme GORNET Agathe, pouvoir donné à CHATELAIN Jean-Pierre
Mme CREUSOT Valérie

Invités : Mme JEANDAT Charlotte

QUORUM : 9 présents + 1 pouvoir = 10 votants

L'ordre du jour est le suivant :

- * Délibération approuvant le rapport de gestion de l'année 2022 de la SPL-XDEMAT
- * Délibération de la mise à jour du règlement de cimetière et des tarifs
- * Délibération portant sur avis de la réalisation d'une enquête parcellaire et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'enquête publique Papi Madon
- * Délibération de mandatement du CDG88 pour le lancement de l'appel d'offres d'un contrat groupe Assurance Statutaire 2025-2028
- * Délibération du montant de la ligne de trésorerie pour le projet Maison des Séniors
- * Délibération pour la dénomination des rues suite à l'enquête d'adressage réalisée

Délibération approuvant le rapport de gestion de l'année 2022 de la SPL-XDEMAT réf : 2023-054

Par délibération 2017_014 du 13 février 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration figurant en annexe de la présente délibération, et de donner acte à M. le Maire, de cette communication.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de la mise à jour du règlement de cimetière et des tarifs réf : 2023-055

Monsieur le Maire présente le règlement de cimetière en vigueur, et ajoute qu'après consultation des services de la Préfecture des Vosges, il est important de compléter certains points.

Notamment sur le scellement des urnes sur les concessions.

La présente délibération a déjà fait l'objet d'une réflexion lors de la séance du 13 septembre dernier, et la commission cimetière s'est réunie le Mercredi 4 octobre 2023 à 19h00.

Durant cette réunion, un nouveau projet de règlement municipal du cimetière a été élaboré.

Le modèle de titre de concession a également été modifié et comporte un document annexe.

Monsieur le Maire présente le règlement de cimetière, ainsi que les tarifs des concessions, des caves urnes, du columbarium et du scellement d'urne funéraire.

Le règlement de cimetière est annexé à la présente délibération, et les tarifs fixés comme suit :

Tarif pour une concession cimetière de 30 ans :

- simple : 90 €
- double : 120 €

Tarif pour une concession cimetière de 50 ans :

- simple : 150 €
- double : 180 €

Tarif pour une cave urne :

- pour 30 ans : 400 €
- pour 50 ans : 600 €

Tarif pour un emplacement au columbarium :

- pour 30 ans : 400 €
- pour 50 ans : 600 €

Tarif pour le scellement d'une urne funéraire sur monument existant* :

- pour 30 ans : 400 €
- pour 50 ans : 600 €

* si placement d'une urne dans un caveau dit "classique", l'urne tient lieu d'une place, au tarif en vigueur de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement de cimetière, annexé à la présente délibération, et accepte les tarifs ci-dessus.

Le règlement et les tarifs entreront en vigueur le 1er novembre 2023.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'en informer le comptable public et la Préfecture des Vosges.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération portant avis sur la réalisation d'une enquête parcellaire et la servitude d'utilité publique réf : 2023-056

Monsieur le Maire rappelle la dernière enquête publique concernant la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations PAPI MADON, et à la réalisation des aménagements prévus.

Une enquête publique sur la réalisation d'une enquête parcellaire et la servitude d'utilité publique est organisée du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023 inclus.

Une permanence avec la présence d'un commissaire enquêteur est prévue à Lerrain le 27 octobre de 10h à 12h.

Deux registres sont mis en place pour recevoir des observations :

- * un registre d'enquête concernant l'instauration de servitudes d'utilité publique
- * un registre d'enquête concernant l'enquête parcellaire

AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTÉE PAR L'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur l'enquête du dossier parcellaire et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans le cadre de l'enquête publique Papi Madon

Sous réserve que les observations des registres de cette enquête publique soient prises en compte.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération de mandatement du CDG88 pour le lancement de l'appel d'offres d'un contrat groupe Assurance Statutaire 2025-2028 réf : 2023-057

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement ;

- que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Collectivité de LERRAIN mandate le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à l'IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous vos sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de vos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions : 0)

Délibération du montant de la ligne de trésorerie pour le projet Maison des Séniors réf : 2023-058

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation de la prospective financière de la Commune et notamment sur le projet Maison des Séniors, il sera nécessaire de contracter un financement à court terme. Cette ligne de trésorerie permettra de payer les entreprises en attendant de percevoir les subventions accordées et qui seront versées à réception des travaux.

Monsieur le Maire propose de demander un financement à court terme d'un montant de 1 000 000 euros. La demande sera faite auprès du crédit agricole 45 jours minimum avant la date de prise d'effet estimée au 15 février 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander un financement à court terme de 1 000 000 euros, et à signer tous les documents afférents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour la dénomination des rues suite à l'enquête d'adressage réalisée réf : 2023-059

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes de mettre en place une base d'adresse locale, afin de faciliter et accélérer la mise à jour de la Base d'Adresse Nationale et garantir l'accès pour tous aux services, secours, Très Haut Débit.

Cette opération d'adresse et numérotation a été effectuée.

Il est donc nécessaire de nommer une rue actuellement inexistante des fichiers nationaux il s'agit de la ruelle parallèle à la rue du Paquis.

Il est donc nécessaire de nommer une rue actuellement inexistante des fichiers nationaux il s'agit de la ruelle ci-dessous matérialisée en couleur bleue :



Monsieur le Maire propose de nommer cette ruelle :
IMPASSE DU PAQUIS

Des courriers et certificats d'adresses seront transmis aux résidents de cette impasse, afin qu'ils puissent en avvertir les services concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, que cette voie soit nommée Impasse du Paquis, et charge M. le Maire d'en informer les habitants et de renseigner ainsi la base d'adresse nationale.

A l'unanimité (pour : 10 contre : abstentions : 0)

Questions diverses

- Présentation des devis pour tondeuses et robot de tonte stade

3 devis :

- Un robot de tonte 7 844.38 €
- Une tondeuse autoportée raptor 6 835.32 €
- Une tondeuse Kubota 22 457.34 €

Attention, à savoir : si une des offres est validée, il faudra demander un transfert de crédits à l'intérieur du même chapitre 21 (fongibilité des crédits). Pas besoin de DM, juste en informer le Conseil. OK vu avec la trésorerie

Voir la possibilité de demander une TDIL au département et demander des devis supplémentaires.
Et devis pour le changement du lamier.

- Animation de Noël

Spectacle de magie prévu le 22 décembre 2023.

Devis accepté 1000 € : spectacle 1h00 avec 1 lévitation (frais de déplacement inclus)

Programme de la soirée à définir au plus vite pour communication

- Présentation des devis pour l'étude de sol de la parcelle ZE204

3 devis

- Geotec 1 410€ ttc (ok à valider) / Fondasol 1 560€ ttc / Fondatec 1 782 € ttc

Rappel :

- Devis ENEDIS : Enedis a été consulté pour le CU mais ne peut évaluer exactement le coût tant qu'une demande de document d'urbanisme (DP et PC) n'a été faite. Enedis a été consulté pour le CU.

Estimation 5 000 €, s'il n'y a pas besoin de procéder à la mise en service d'une armoire supplémentaire (sinon beaucoup plus)

- Devis eau potable du Syndicat des Eaux : 1 279.38 € ttc
- Devis assainissement / terrassement : Entreprise GENTET entre 5000 et 10000 € (vu avec M.Balaud)

- Fête foraine

Mme Carole THIEBAUT prend la parole, car elle a rencontré des forains lors de la fête foraine de Ville Sur Ilon, qui pourraient être intéressés pour venir à Lerrain. Contribution de la Commune : exemple participation d'un ticket de manège pour les enfants du village. + participation de Escles à hauteur du nombre de ses enfants.

A voir la possibilité de coupler avec l'organisation du vide greniers du Comité des Fêtes

- Emploi bibliothèque et animation Maison des Séniors

Rdv programmé le mardi 24/10/2023 à 11h00 avec l'ADMR pour échanger sur les solutions à envisager et prévoir

- Réunion des associations : le 24/11/2023 à 20h00

Demande pour le prochain conseil de réfléchir aux articles

- Illuminations de Noël

La prestation de M. Deshayes pour l'installation des guirlandes est prévue les 27-28 Novembre

Uniquement place du Pâquis comme l'année précédente.

+ tous les marronniers si possible

- Budget contrats de prévoyance santé et mutuelle santé

Les contrats de prévoyance (maintien de salaire) individuels ne seront plus autorisés et la commune devra proposer des contrats « groupe ». Le CDG en propose déjà, et il faudra se mettre à jour pour 2025.

Tous les agents devront au 01/01/2025 y souscrire et la participation employeur sera obligatoire à hauteur de 50% de la base « socle », soit environ 15€ par agent et par mois.

(+ 1000 € à prévoir au budget)

Au vu de toutes les démarches à entreprendre (résiliation des anciens contrats individuels, convention avec le CDG, saisine du comité social du CDG, délibération de la convention contrat groupe, délibération de la participation, adhésion des agents...), il serait nécessaire d'anticiper pour une mise en place courant 2024.

La mutuelle : la commune participe à hauteur de 8€ par mois et par agent pour la mutuelle des agents (un seul agent a souscrit à la MNT).

A partir du 01/01/2026, la participation sera de 15€ par mois et par agent, mais il est possible qu'au nouveau décret l'exige courant 2024 ou 2025.

(+ 80 € à prévoir au budget)

Contrat d'assurance statutaire : compte tenu des arrêts de travail et des absences toujours plus nombreuses, les assurances risquent de subir une augmentation évaluée à 10%
(+ 600€ à prévoir au budget)

- Salle culturelle et atelier Yoga

Depuis le mois d'octobre, l'Association sportive de Lerrain organise des séances de Yoga le dimanche matin à la salle culturelle.

Vigilance avec les locations de la salle : quelles obligations mettre en place ? calendrier à nous fournir impérativement 2x dans l'année + ménage.

Invitation de l'AS Lerrain pour organiser les ateliers.

- Droit de passage et déjections canines

Autorisation pour charger les plaquettes en prévenant 48h à l'avance les propriétaires du terrain

Déjections canines : gros problème

- Pot de départ

Retraite Marie Odile au 01/01/2024 : Pot de Départ le samedi 16 décembre 11h ?

- Comité des fêtes

Demande de mise à disposition temporaire d'un local chauffé pour le service couture de la préparation du St-Nicolas

(local actuel non chauffé, humide et mal éclairé, Geoffrey a pensé au local se situant à l'étage de la salle Sautrot (à niveau du balcon).

Demande acceptée, voir organisation pour les clés.

- Restaurant

Candidatures à relancer ?

Demande de Yannick PIERREL pour cuisiner dans le restaurant pour la soirée Carnaval du Comité des Fêtes.

- Travaux salle des fêtes

Devis SARL LAINE Yannick : 4 664.00 €,

Travaux ne pourront être faits qu'en mars. A revoir plus tard en fonction du budget 2024.

Attention : Article 3, page 5, de la convention n°08-HI-INVT CNSA-Département-Commune

« En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2 ».

Soit 39 570 € maxi (80% des devis initiaux)

Reste à charge commune sans la peinture : 16 089.81 € au lieu de 12 000 € prévu de départ

Si peinture : 20 753.81 €

- Celobat : Travaux d'isolation + allée bétonnée devant la salle = 40 337.03 €
- Julien Lievre : Luminaires solaires + dalles LED + travaux salle = 6 168.00 €
- Synergie Maintenance : Four = 5 478.00 €
- Mathis et Philip : Trappe de désenfumage + rideau occultant = 3 676.58 €

- Village d'avenir

Le dossier de candidature a été préparée et présentée par Carole THIEBAUT.

Le but est d'avoir des aides d'ingénierie sur les projets communaux.

Maison seniors : subventions régionales à voir. Mme Thiot va se renseigner.

- Sam Informatique

Suite RDV de ce jour, proposition pour une sauvegarde de données externalisée :

Coût : 711 € TTC cette année, 461 € TTC les années suivantes

Cette dépense est prévue au 611, il faudra augmenter ce compte

(Possibilité de réduire sur d'autres charges de fonctionnement à caractère général du même chapitre ; exemple : fleurissement 2024 sera beaucoup moins élevé du fait de l'investissement des fleurs perpétuelles de 2023)

Antivirus bibliothèque : 54 € TTC à l'année

OK

- Allée des marronniers : ce qui a été réalisé n'est pas définitif, et n'a pas fonctionné comme escompté.

L'entreprise COLAS referra ce qu'il faut + rebouchage trou rue de ville sur illon.

- Maison des Seniors : un contact a été établi avec Enedis. Un chargé d'affaires doit intervenir pour le déplacement de la gaine.

- Bibliothèque :

Présentation du rapport fait par Nathalie pour la bibliothèque

- Tour de table

Frédéric DUVOID : Chemin de la craque : l'entreprise Voiriot interviendra en octobre normalement.

Attention : à voir les aqueducs posés par les particuliers.

- Date de prochain conseil : Mercredi 15 Novembre à 20h00

(Rdv Mme Papazzoni avant début de séance)

Séance levée à : 23h00

Le secrétaire

M. Patrick DESBIENDRAS



Le Maire

M. Frédéric BALAUD

